



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

REGIE DES DROITS DE  
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 24 MAI 2022

## ARRETE

Portant autorisation temporaire de réservation d'emplacement et  
d'interdiction de stationner

N° Départ : 744/2022/247/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** La demande en date :

- du : **19/05/2022,**
- de **l'entreprise RC AGRICOLE,**
- nature des travaux : **terrassement et création de servitude de passage,**
- lieu : **parking Henri Colle, chemin de la Diligence à Solliès-Pont,**
- durée des travaux : **du 30/05/2022 au 06/06/2022.**

**Vu** le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

**Vu** le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

**Vu** la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Vu** les lieux ;

**Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement, **parking Henri Colle, chemin de la Diligence à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant l'occupation de la voirie.

# Arrête

**Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de réservation d'emplacements et d'interdiction de stationner est accordée à **l'entreprise RC AGRICOLE** pour l'occupation du domaine public sur le **parking Henri Colle, chemin de la Diligence à Solliès-Pont**.  
- du **30/05/2022 au 06/06/2022**, uniquement ces jours-là.

**Article 2 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux**

1. Le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée (voir plan).
2. Cette interdiction de stationner permettra à **l'entreprise RC AGRICOLE** de pouvoir manœuvrer avec les camions.
3. La police municipale sera chargée de poser les panneaux d'interdiction de stationner.
4. **Obligation de nettoyer les alentours du chantier.**
5. La circulation des piétons et des véhicules sera maintenue.
6. **L'entreprise RC AGRICOLE** informera les riverains.

**Article 3 :** Tous dégâts occasionnés pendant la durée des travaux, seront à la charge de **l'entreprise RC AGRICOLE**.

**Article 4 :** **Dispositions relatives aux riverains**  
Les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20 heures et 7 heures.

**Article 5 :** **Dispositions relatives au tiers**  
- **l'entreprise RC AGRICOLE** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

**Article 6 :** **Modifications de l'occupation**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

**Article 7 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :  
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,  
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,  
- l'intéressée.

Docteur André GARRON  
Par délégation  
Philippe LAURERI  
Adjoint au maire  
Délégué à l'occupation du domaine public

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le





